COMMUNE DE BLEGNY | **ARRONDISSEMENT DE LIEGE** | **PROVINCE DE LIEGE**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 mars 2023

Présents: MM	Marc BOLLAND	Bourgmestre - Président
	Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA	Echevins
	Ann BOSSCHEM, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON, Frédéric DEBOUGNOUX, Charly DEDEE, Sabine DE KOKER, Serge ERNST, Anne Marie FORTEMPS, ~~René GOREUX~~, Laurent MEDERY, Françoise NOSSENT, Caroline PETIT, Christophe RENERY, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER	Conseillers
	Marie GREFFE	Présidente du CPAS
	Ingrid ZEGELS	Directrice générale

4.2ème objet : <u>REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE – ZONE D'EVITEMENT RUE BOUHOUILLE.</u>

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119 et 135 § 2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures, plus particulièrement l'article 19.3 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant qu'il est nécessaire de diminuer les vitesses pratiquées rue Bouhouille, particulièrement au niveau de l'entrée d'agglomération ;

Considérant l'avis technique préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries (DDDSAV) du Service public de Wallonie du 2 décembre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

Délibération du Conseil communal
en date du 23 mars 2023
Suite – **4.2ème objet : <u>REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE – ZONE D'EVITEMENT RUE BOUHOUILLE.</u>**

ARRETE à l'unanimité :

<u>Article 1</u> : Rue Bouhouille, une zone d'évitement striée est tracée sur la chaussée dans le sens entrant dans l'agglomération, du côté opposé au talus du n° 86.

<u>Article 2</u> : La mesure prévue à l'article 1 sera matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 ainsi que par la pose de potelets autorelevables.

<u>Article 3</u> : Le présent règlement sera sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

<u>Article 4</u> : Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

<u>Article 5</u> : Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures – Direction de la Règlementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Administration Communale BLEGNY Liège

Le Bourgmestre,

Blegny
mine de rien

AVIS DE PUBLICATION

Le 23 mars 2023, le Conseil communal a arrêté un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à une zone d'évitement striée rue Bouhouille.

Ce règlement a été approuvé par le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Département de la réglementation et de la Régulation des Transports - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, en date du 28 mars 2023.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de ce règlement est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que sur le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le 30 MARS 2023

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,

Ingrid ZEGELS

Administration Communale BLEGNY Liège

Le Bourgmestre,

Arnaud GARSOU